

DÉCISION N° 2023/520

Annule et remplace la décision 2022/344

DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER

- . **Vu** les articles L6143.7 et D6143.33 à D6143.35 du Code de la Santé Publique;
- . **Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- . **Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- . **Vu** la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- . **Vu** le Décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- . **Vu** la convention de direction commune du 2 novembre 2015 entre le Centre Hospitalier de PERIGUEUX, le Centre Hospitalier de LANMARY, le Centre Hospitalier de SARLAT et le Centre Hospitalier de DOMME ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 29 juin 2021, nommant Madame Corinne MOTHES, Directrice des centres hospitaliers de Périgueux, Lanmary, Sarlat, et Domme, à compter du 1er septembre 2021 ;
- . **Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion du 20 février 2023 nommant Madame Laurence LOUBET, à compter du 1er avril 2023, Directrice adjointe des Centres Hospitaliers de PERIGUEUX, LANMARY, de SARLAT et de DOMME ;
- . **Vu** la décision 2023/487 donnant délégation de signature à Madame Laurence LOUBET, à compter du 1er septembre 2023, pour tout document, engagement et correspondance se rapportant à la gestion de la Direction des Ressources Humaines et de la Formation ;

DÉCIDE

Article 1 : en cas d'absence de Madame Laurence LOUBET, Directrice des Ressources Humaines et de la formation du Centre Hospitalier de PERIGUEUX, délégation de signature est donnée, pour la gestion des ressources humaines, à :

- **Virginie GOMEZ**, Attachée d'Administration Hospitalière

Article 2 : Dispositions relatives aux domaines délégués :

- Absentéisme
- Dialogue social et droit syndical
- Formation continue
- Gestion du temps de travail
- Intérim
- Recrutements, CDD, CDI, Mutations
- Retraite
- Gestion des carrières

Article 3 : Relèvent de la compétence de la Directrice des Ressources Humaines et de la formation et ne font pas objet de la présente délégation, les documents suivants :

- Paye
- Mise en demeure
- Radiation
- Absence de reconnaissance ATMP
- Discipline
- Note d'information ou de service

Article 4 : Les documents devront être présentés à la signature avec la mention suivante :

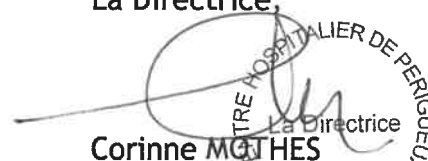
Pour la Directrice et par délégation,
Fonction du délégataire

Nom et prénom du délégataire

Article 5 : La présente décision prend effet le 16 octobre 2023.
Elle sera consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Périgueux.

Périgueux, le 16 octobre 2023

La Directrice,


Corinne MATHES
CENTRE HOSPITALIER DE PERIGUEUX
(Dordogne)